



Distribution de grilles anti-frelons – FAQ

► À QUOI SERT LA GRILLE ?

La grille permet de rendre le piège **sélectif** : elle capture les frelons tout en laissant s'échapper les abeilles et les petits insectes.

Ses ouvertures sont calibrées (environ 5,5 mm) pour retenir les frelons tout en limitant l'impact sur la biodiversité.

► POURQUOI UTILISER CETTE GRILLE ?

Cette grille a été choisie par la commune car elle permet un piégeage **plus sélectif et plus respectueux de l'environnement**.

- elle est conçue pour cibler le frelon asiatique tout en laissant s'échapper les insectes utiles
- elle répond aux recommandations actuelles en matière de protection de la biodiversité
- elle est fabriquée en France
- elle est réalisée à partir de **matériaux recyclés**

👉 Elle constitue une solution à la fois efficace, responsable et durable.

► POURQUOI AGIR MAINTENANT ?

Au printemps, les reines fondatrices sortent d'hibernation et cherchent à construire leur nid.

👉 En les piégeant à ce moment-là, on peut éviter la formation de nouvelles colonies.

► QUI PEUT RÉCUPÉRER UNE GRILLE ?

Une grille est remise **par foyer**, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité.

► FAUT-IL PAYER ?

Non, la grille est mise à disposition gratuitement par la commune.

► EST-CE QUE LE BIDON EST FOURNI ?

Non, le bidon ainsi que le matériel de fixation (vis, boulons) sont à prévoir par les habitants.

► COMMENT FABRIQUER LE PIÈGE ?

Un document explicatif est remis avec chaque grille.► Que mettre dans le piège ?

Un mélange simple est recommandé :

1/3 bière, 1/3 vin blanc, 1/3 sirop.

👉 Ce mélange est particulièrement efficace au printemps.

► OÙ INSTALLER LE PIÈGE ?

À l'extérieur, à hauteur d'homme, dans un endroit calme et ensoleillé.

► QUAND INSTALLER LE PIÈGE ?

Principalement au printemps (février à mai), période où les reines cherchent à s'installer.

► PEUT-ON EN PRENDRE PLUSIEURS ?

Non, une seule grille est distribuée par foyer afin que chacun puisse en bénéficier.

► EST-CE DANGEREUX ?

Le piège doit être manipulé avec précaution.

👉 Il est recommandé de ne pas ouvrir un piège contenant des insectes vivants.

👉 Ne pas utiliser d'insecticides dans les appâts.

► QUE FAIRE SI ON VOIT UN NID ?

Une page dédiée est disponible sur le site de la mairie pour expliquer les démarches à suivre.

<https://www.chamigny.fr/actualites/vigilance-nids-de-frelons-asiatiques/>

► PEUT-ON ENVOYER DES PHOTOS ?

Oui, les habitants peuvent envoyer des photos de leurs pièges à accueil.mairie@chamigny.fr